



DÉCISION

de passation d'un contrat d'engagement avec DU NORD AU SUD TV
pour des photographies aériennes par drone du Centre-bourg actuel d'ORMES

DC_2025_043.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat d'engagement présenté par DU NORD AU SUD TV – Les Gastries Saint Victor de Reno – 61290 LONGNY LES VILLAGES,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'engagement présenté par DU NORD AU SUD TV.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat d'engagement qui sont les suivantes :

- Objet : Intervention pour prendre en photos et/ou à filmer à l'aide d'un drone,
- Dates de prises de vue : du 22 septembre au 10 octobre 2025,
- Lieu : le Centre-bourg d'Ormes « Mail de la Poule Blanche / Rue du Paradis »,
- Coût : 750.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- DU NORD AU SUD TV.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **23 SEP. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **23 SEP. 2025**